Amicale du Personnel – 145 rue Paul BERT – 73000 Chambéry

 04 79 60 21 83

 amicale@mairie-chambery.fr

 site internet : http://amicale.chambery.fr



je soussigné(e)

Nom : …………………………………………………………………………………………………………………..……

Prénom : …………………………………………………………………………………………………………………...

Né (e) ………………………à (ville)……………………………………….Département……………………….

Adresse : ………………………………………………………………………………………………………………………………………..………

Code Postal : ……………………... Ville : …………………………………………………………………………………………..……………

Tél : …………………………………… Email : ……………………………………..@.................................................................

**Titulaire de la pièce d’identité N° : ………………………………… …………………………………………………………………..**

**Délivrée le : ……………………………………par : ………………………………………………………………………………..………...**

* Je suis amicaliste, Je loue un emplacement de 4 mètres : 8 €
* Je ne suis pas adhérent, Je loue un emplacement de 4 mètres : 12 €

 Je règle mon emplacement : **en espèces** ou **en chèque** (entourez le moyen de paiement)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement ci-joint, je m’engage à le respecter

J’atteste également sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 ventes au déballage dans l’année

Fait à…………………………………le…………………… Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

Attention, aucun remboursement d’emplacement ne sera effectué, la brocante vide grenier aura lieu quel que soit le temps.

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions parvenues à l’Amicale avant le lundi **22 août 2022 en fonction des disponibilités.**

**REGLEMENT du vide-grenier**

**Organisé par l’Amicale du personnel de Chambéry, du CCAS, de Grand Chambéry et de Savoie déchets**

Art.1 : La manifestation Brocante Vide Grenier est réservée aux particuliers. Ils devront déclarer sur l’honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations dans l’année civile (Article R 321.9 du code pénal).

 Art.2 : Le jour de leur déballage, et afin de remplir le cahier d’enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants devront obligatoirement être munis d’une pièce d’identité et devront être à jour de leur assurance responsabilité civile

Art.3: Les participants certifient sur l’honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs ou de denrées alimentaires n’est pas autorisée.

Art.4 : Les emplacements seront numérotés. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par l’Amicale et ne donnent pas lieu à discussion.

Art. 5: - L’installation des stands aura lieu de 6 h 00 à 7 h 30. - La vente sera ouverte au public de 7 h 00 à 17 h. Il est interdit d’en modifier la disposition ou d’empiéter sur les stands voisins. Seule l’Amicale sera habilitée à le faire, si nécessaire. Les places réservées et non occupées à 7h30 seront relouées sans aucun recours.

Art.6: L’Amicale se réserve le droit de refuser ou d’exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu’il puisse n’être réclamé aucune indemnité d’aucune sorte.

Art.7 : Les objets exposés demeurent sous l’entière responsabilité de chaque propriétaire et seront assurés par ses soins. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art.8 : Chaque exposant est civilement responsable vis-à-vis des tiers de tout accident ou dommage qu’il pourrait causer notamment sur son stand ou lors de son installation mais également avec son véhicule lors des manœuvres de conduite ou sur son emplacement.

 Art.9: L’Amicale n’encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu’ils soient, que l’exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non de matériel, ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art.10: Chaque participant apporte son matériel. La présence de véhicule d’exposant est autorisée derrière le stand, s’il ne représente aucune gêne et aucun risque pour l’ensemble des participants.

**Cependant après 7h30 aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans la zone du vide-grenier jusqu’à 17 h 00.**

Art.11 : L’exposant est prié de laisser l’endroit qu’il a occupé propre, en ne laissant aucun objet sur l’emplacement et il devra le libérer au plus tard à 18h00.

Art.12 : Tout exposant qui s’installera de sa propre initiative avant l’heure et hors emplacement prévu sera dans l’obligation de déménager son stand.

Art.13: Le démontage des stands et le remballage sont interdits avant la clôture de la manifestation, sauf autorisation expresse des organisateurs.

Art.14 : Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure et procédera au remboursement des emplacements.

Par contre, la brocante vide grenier aura lieu quelle que soit la météo et aucun remboursement d’emplacement ne sera effectué si un exposant de sa propre initiative annule sa participation au vide-grenier